

car je viens aujourd'hui vous entretenir d'un nouveau département, fondé le 27 juillet 1900, lequel département est connu sous le nom "Section des Rentes Viagères."

La seule condition requise pour être membre de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, c'est d'appartenir à la religion catholique. Nous admettons donc dans cette section les personnes de tout âge et de toutes conditions, mais ce système est surtout d'un avantage extraordinaire pour les enfants et les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 45 ans.

Pour faire partie de cette section, il n'y a pas d'examen médical à subir ; les malades et les infirmes y sont admis, tout comme les gens en bonne santé. Tout membre doit payer, outre son droit d'entrée, la somme de \$4.60 par part, par année, rien de plus plus et rien de moins.

Le droit d'entrée est d'une piastre pour chaque part, payable lors de la demande d'admission du candidat.

Tout nouveau candidat doit payer sa contribution à compter du premier mars de l'année durant laquelle il est admis membre de cette section. Il est entendu que le paiement des contributions peut se faire en payant 30 cents par mois, et, en plus, la somme de 50 cents durant les mois d'avril et octobre de chaque année. Cependant, les membres de la Section des Rentes Viagères peuvent payer cette somme en une seule fois, s'ils le désirent, et ceux qui feront ce paiement d'avance auront droit à un escompte de 3%. Les retardataires n'ont pas d'amende à payer; ils ont jusqu'au 1er mars exclusivement pour payer leur contribution annuelle de \$4.60, mais tout membre arriéré de plus de 12 mois est ipso facto rayé de la liste des membres de cette section ; il peut,

cependant, être admis de nouveau aux conditions ordinaires.

Les membres de la Section des Rentes Viagères qui mourront avant 20 ans de présence comme membres de cette section n'auront droit à rien du tout ; c'est là le risque de la part de l'assuré.

Au point de vue social, ce système est tout à fait moralisateur. C'est une prime offerte aux parents qui entourent leurs enfants, surtout durant les premières années, de tous les soins hygiéniques propres à assurer la santé.

La Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne garantit donc à ses membres survivants, après 20 ans de présence dans l'association :

1°—Le remboursement de la somme de \$93.00 par part, qu'ils auront payée pendant ces vingt ans, (la somme de \$4.60 par an étant considérée comme une part, et les parts étant illimitées).

2°— Une rente viagère payée trimestriellement, laquelle, d'après nos calculs, et ceux de quelques uns des plus habiles financiers, devra être d'au moins \$200 par année. Cependant, il faut remarquer, que cette pension peut varier. Il faut remarquer, de plus, que les pensionnaires continuent à payer leur contribution annuelle de \$4.60.

La Section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. est basée sur un véritable principe d'assurance. Je vais démontrer cette thèse par un exemple.

Supposons qu'un homme d'une trentaine d'années, désirerait prendre une police à dotation de 20 ans, dans une des grandes Compagnies d'assurance, telles que la "New-York Life," "L'Ætna Life" ou la "Sun Life," ce Monsieur aurait à payer à peu près \$50.00 par année, soit, \$1000.00 pendant 20 ans, et la Compagnie lui promettrait, en retour, quoi ? Le rembourse-